



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 7 novembre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>		<u>Présents</u> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
En exercice :	11	
Présents :	10	
Suffrages exprimés :	11	<u>Absents excusés</u> : M. Éric INGWILLER
<u>Vote :</u>		<u>Absents non excusés</u> :
Pour :	11	<u>Pouvoirs</u> : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU
Contre :	0	
Abstention :	0	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Jacky DIDIER

Transfert de contrat de gestion d'une centrale de panneaux photovoltaïque en toiture entre Sorégies et Sergies

Monsieur le Maire informe avoir reçu un mail de Monsieur Thierry ROCHEREAU, responsable exploitation de l'entreprise Sergies, en date du 15 novembre 2023 suite à un échange téléphonique du mois d'octobre 2023, mail ci-dessous :

« Monsieur le Maire,

En suite de nos échanges téléphoniques, nous venons vers vous dans le cadre de la réorganisation du Groupe SOREGIES validée par le Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE en date du 13 décembre 2022.

Cette réorganisation, dont les travaux de mise en œuvre seront finalisés d'ici la fin de l'année 2023, consiste pour la société SOREGIES à absorber la société SERGIES et huit de ses filiales avec effet au 1er janvier 2024 :

AR Prefecture

086-218600526-20231120-20231120_CT_06-DE
Reçu le 20/11/2023



- 1^{ère} étape: Intégration de SERGIES et 8 filiales détenues à 100% par SERGIES

- 2^e Intégration de SERGIES par SOREGIES



 Périmètre de la fusion

Votre collectivité a consenti un contrat de gestion à SERGIES, concernant une centrale photovoltaïque en toiture de l'école.

Afin de régulariser la situation administrative, il est nécessaire que votre organe délibérant compétent autorise le transfert de ces actes au bénéfice de SOREGIES avant le 21 décembre 2023.

Afin de vous aider au mieux, vous trouverez en pièce jointe un projet de délibération ainsi que l'accord tripartite de transfert. Ce dernier vous sera adressé cette semaine par voie postale en 3 exemplaires préalablement signés par SERGIES et SOREGIES.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer, par retour de mail, que ce sujet sera mis à l'ordre du jour du conseil de demain.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée. »

Monsieur le Maire rappelle que la société SERGIES et la commune de Champagné-Saint-Hilaire ont conclu un contrat de gestion concernant une centrale photovoltaïque en toiture de l'école primaire, 18 rue Etienne Saby à Champagné-Saint-Hilaire, le 23 novembre 2011.

Dans le cadre d'une réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective le 1^{er} janvier 2024, la société SERGIES sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ce contrat a été conclu intuitu personae, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est requis,

AR Prefecture

086-218600526-20231120-20231120_CT_06-DE
Reçu le 20/11/2023

DÉLIBÉRATIONS

N°118/2023

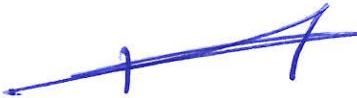
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT le transfert du contrat de gestion précité, au bénéfice de SOREGIES.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer un acte de transfert du contrat de gestion précité au bénéfice de SOREGIES.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231120-20231120_CT_06-DE
Reçu le 20/11/2023